

Projet d'Avenant n°3

A la convention de délégation de service public de transports urbains de voyageurs

PREAMBULE :

L'article 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences exercées par les Communautés d'Agglomération, indique que l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole créée le 1^{er} janvier 2008 a pris la compétence transport urbain devenue mobilité durable dans le cadre de la loi MAPAM adoptée le 27 janvier 2014 qui comprend notamment l'organisation du service public de transports urbains de voyageurs.

Par délibération n°GD49/16 en date du 19 mai 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de concéder l'exploitation du réseau T.G.D. par un contrat de Délégation de Service Public à l'entreprise CARPOSTAL DOLE dont le siège est établi Avenue Aristide Briand - Gare SNCF - 39100 DOLE.

Des améliorations aux conditions d'exploitation du réseau de transport urbain ont été convenues entre l'autorité organisatrice et son délégataire en 2017, formalisées par les avenants 1 et 2 au contrat de DSP.

I – Objet

Le titre 4 du contrat de Délégation de Service Public concernant l'exploitation du réseau T.G.D. affermée à la société CarPostal Dole précise les conditions de modifications de la consistance ou des modalités d'exploitation du réseau.

En accord avec ces articles et d'un commun accord entre les deux parties, des améliorations ont été apportées aux conditions d'exploitation du réseau : adaptation du service au nouveau périmètre de la CAGD, aux nouveaux rythmes scolaires du Grand Dole et ajustement de quelques services au regard des besoins.

Ces modifications doivent entrer en vigueur à partir 01 septembre 2018. Cet avenant 3 a pour objet de préciser les modifications apportées et d'en prendre en compte l'impact financier pour la Communauté d'Agglomération ainsi que l'impact sur les objectifs de fréquentation.

II – Améliorations du service

1. Adaptation des rythmes scolaires

Afin de répondre à l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours à partir de septembre 2018 :

- un nouveau véhicule devra circuler, CarPostal Bourgogne-Franche Comté le sous-traitant acquerra un véhicule neuf
- besoin d'un temps conducteur de 26h par semaine.

2. Modification de la ligne 2

Pour répondre au besoin des usagers, plusieurs services sont ajoutés :

- 4 dessertes de Tavaux Collège : 2^e heure de cours, avant-dernière heure, aller-retour le midi
- ajout d'un service Théâtre – Tavaux à 16h59, pour répondre au problème de saturation de la ligne 2 à cet horaire notamment à la sortie du lycée Duhamel.

3. Amélioration de la desserte du collège Ledoux

Afin de proposer des horaires plus adaptés aux collégiens de Ledoux, les évolutions suivantes sont instaurées :

- Desserte directe de la ligne 13 vers Rochefort à 16h50
- Desserte directe de la ligne 20 vers Lavans les Dole à 16h50
- Ajout d'un service au départ de l'arrêt Théâtre à Dole à 17h15

4. Création de la ligne 23 et adaptation des lignes à la demande

La ligne 23 est créée, son tracé est le suivant : Champagney, Pointre, Peintre, Frasne, Moisse, à raison d'un aller-retour le matin et d'un aller l'après-midi, le retour étant assuré par Jurago.

Les parcours des lignes 11 et 12 sont modifiés pour une plus grande cohérence dans les parcours/

- L12 : Authume, Jouhe, Archelange, Gredisans, Menotey, Rainans, Chevigny,
- L11 : Monnières, Sampans, Biarne

Toutes les lignes à la demande intégralement (L20, 21, 22 et 23) ou partiellement (L12, L13, L14), passent en fonctionnement zonal, seuls les arrêts déclenchés sont desservis pour optimiser les kilomètres réalisés.

5. Modification de la ligne 13

Plusieurs modifications affectent la ligne 13 :

- Suppression du service de 16h54 départ Rochefort
- Modification du tracé dans Dole

6. Adaptations autres

- Ligne 3 : Le circuit est modifié pour desservir l'Aquaparc de mars à octobre
- Ligne 17 : Le service du samedi matin est supprimé faute de fréquentation
- Ligne Cœur de ville : suppression de la C3, maintien d'un aller-retour pour C1 et C2 le samedi matin

III – Impact financier des améliorations apportées

Les kilomètres réalisés par les sous-traitants diminuent, il s'agissait notamment des services scolaires du mercredi. En revanche, les charges de CarPostal Dole augmentent en raison des services supplémentaires décidés générant l'acquisition d'un nouveau véhicule et d'un temps conducteur supplémentaire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Km roulés	-12 409 km	-37 227 km	-37 227 km	-37 227 km	-37 227 km	-24 818 km
Coût roulage	-5 454 €	-16 959 €	-17 309 €	- 17 643 €	-17 860 €	-11 920 €
Nouveau véhicule	7 503 €	22 509 €	22 509 €	22 509 €	22 509 €	15 006 €
Tablettes	7 503 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €	800 €
Conducteur	8 878 €	26 635 €	26 812 €	26 921 €	27 012 €	18 036 €
Coût structure	895 €	2 685€	2 685€	2 685€	2 685€	1 790 €
Marge et aléas	176 €	514 €	512 €	509 €	505 €	338 €
Total	13 299 €	36 585 €	36 410 €	36 181 €	36 051 €	24 050 €

IV – Révision des objectifs de fréquentation

Les objectifs de fréquentation étant largement atteints en 2016 et 2017, des services supplémentaires ayant été mis en place sur le réseau depuis janvier 2017, les objectifs de fréquentation auxquels est lié un intéressement financier, ces objectifs de fréquentation sont revus à la hausse comme suit.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (8 mois)
Fréquentation	1 066 227	1 125 000	1 123 071	1 121 324	1 119 589	747 739

V - Impact sur la contribution financière

La contribution financière forfaitaire est modifiée, la contribution financière également en conséquence. Les montants sont repris dans le CEP modifié joint en annexe.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CF	1 356 124,62	3 866 504,16	3 957 909,79	3 977 904,42	3 979 344,63	3 894 974,39	3 781 102,71	2 469 752,95
CFF	1 223 457,96	3 466 504,16	3 557 909,79	3 577 904,42	3 579 344,63	3 494 974,39	3 381 102,71	2 202 419,61
IF	66 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	134 000,00
IQ	66 666,67	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	133 333,33

CF = Contribution financière
CFF = Contribution financière forfaitaire
IF = Intéressement fréquentation
IQ = Intéressement qualité

VI – Date d’effet

Ces changements seront mis en place à partir du 01 septembre 2018.
Le présent avenant est donc applicable à compter du 01 septembre 2018.

V – Annexes

Les différentes annexes au contrat modifiées par l’ensemble de ces dispositions sont annexées au présent avenant :

Annexe 1.1 :	Consistance de l’offre
Annexe 9 :	Liste des sous-traitants et détail des prestation sous-traitées
Annexe 13 :	Organigramme
Annexe 15bis.1 :	Caractéristiques des matériels roulants
Annexe 22.1 :	Compte d’exploitation prévisionnel du délégataire
Annexe 23.1 :	Compte d’exploitation prévisionnel du principal sous-traitant

Fait à Dole en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la Société Car Postal Dole

Madame Nathalie Courant,
Directrice Générale Déléguée Car Postal

Pour la Communauté d’Agglomération

Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
Président de la C.A. du Grand Dole